

## I

*L'ambassadeur du Canada à la Conseillère fédérale suisse*

Lettre N° 025

Madame,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif au transport aérien entre le Canada et la Confédération Suisse, signé à Ottawa le 20 février 1975, ci-après appelé « l'Accord », à l'échange de notes connexes de la même date ainsi qu'aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants de nos deux gouvernements à Ottawa les 8-9 février 1996 et à Berne les 17-18 octobre 2002.

J'ai également l'honneur de proposer, au nom du gouvernement du Canada, que l'Accord soit modifié comme il suit :

1. L'alinéa a) de l'article I (Définitions) de l'Accord est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) l'expression « Autorités aéronautiques » signifie, dans le cas du Canada, le ministre des Transports et l'Office des transports du Canada, et dans le cas de la Suisse, l'Office fédéral de l'aviation civile ou, dans les deux cas, toute autre autorité ou personne habilitée à exercer les fonctions desdites autorités;